

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « développement économique et urbanisme »

Séance du 14 juin 2010

Séance du 20 mai 2010

## 30 Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer trois déclarations préalables sur le quartier Rouher

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Mme BASMAISON

M. ASSAMTI

Mme M'BAYE-DIAO

M SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. ABBA-SIDICK

Pouvoir à : M. BOUHLAMANE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Un des objectifs du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher est l'introduction d'une offre diversifiée en matière d'habitat dans le quartier. Le schéma directeur a défini un certain nombre d'assiettes foncières sur lesquelles va être édifié de l'habitat privé.

Une grande partie de ces lots appartient à la ville ou va lui appartenir.

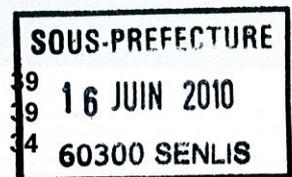
Ils sont destinés à être cédés à des promoteurs privés, or toute cession en vue d'une construction (et sans réalisation de voies ou espaces communs) est soumise à une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme (article R421-23).

La mise en œuvre de ces divisions nécessite donc le dépôt de 3 déclarations préalables sur les secteurs :

- Martinique (ilots O, R et S)
- Square Bérégovoy (ilots C, D, E, Fa, Fb, G et H)
- Rue Jean Moulin (ilot L).

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le maire à déposer ces 3 déclarations préalables.

Vous êtes appelés à voter.



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OSERIC APRES

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment R 421-23

Vu l'avis de la Commission « développement économique et urbanisme » en date 20 mai 2010,

Considérant la nécessité pour la ville de Creil d'introduire une diversification de l'habitat dans le cadre du PRU,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et à signer trois déclarations préalables dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 JUIN 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 16/06/10. Signature Le Maire.

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



SOUS-PREFECTURE

16 JUIN 2010

60300 SENLIS

C'est  
maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE